

EDITORIAL

Bonjour,

La fin d'année approche et les beaux jours arrivent. Nous allons pouvoir profiter d'une belle météo pour reprendre les ateliers du RAM.

Hélène ROUX et Anne-Sophie ECHEVARD vous ont préparé un programme que vous pourrez découvrir à la fin de ce numéro.

La période est propice aux fins de contrat, le RAM reste à votre écoute pour répondre à vos questions sur les démarches à effectuer.

Dans ce numéro, vous retrouverez également un dossier sur les assurances professionnelles, ainsi qu'un dossier pédagogique sur les neurones-miroirs.

Nous avons aussi mis à l'honneur vos créations avec les enfants, merci de nous partager votre quotidien.

Bonne lecture,

Isabelle BOISSIERE,
Vice-présidente déléguée aux affaires sociales

Sommaire

En Bref	Page 2
Le dossier législation : Les assurances professionnelles	Page 3
Le dossier pédagogique : Les neurones miroirs	Page 4
Retour sur :	Page 5
Le coin des Ass mat	Page 6
Ateliers du RAM	Page 7



En bref...

Obligation de s'inscrire sur monenfant.fr

Le gouvernement a déposé un amendement à la loi ASAP pour inscrire l'obligation de déclaration et d'information sur leurs disponibilités d'accueil sur le site monenfant.fr

Le texte proposé conditionne l'octroi de l'agrément aux assistantes maternelles à l'obligation de la publication de leur identité et de leurs coordonnées.

L'amendement n° 542 prévoit que tous les modes d'accueil « **communiquent par voie électronique leurs disponibilités d'accueil à la Caisse nationale des allocations familiales**, selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté des ministres chargés de la famille et de la sécurité sociale ». ■

Assistants maternelles : bientôt une convention collective renouvelée.

C'est le deuxième chantier d'envergure en 2021 pour les assistantes maternelles : outre la réforme des modes d'accueil, la nouvelle convention collective devrait voir le jour très prochainement. Sur les rails depuis plus de deux ans, négociée depuis de longs mois par les partenaires sociaux, elle devrait être ouverte à la signature le 15 mars. Son application à tous les employeurs devra cependant attendre son extension par le ministère du travail, sans doute pour le début de l'année 2022.

Alors que cette refonte aura des conséquences importantes sur les conditions de travail et de rémunération des assistantes maternelles, on pourra lever le voile parmi les avancées probables :

→ Une majoration minimum de 10 % s'appliquant à la rémunération des heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire de travail conventionnelle (actuellement 45 heures). Si une majoration de ces heures est déjà prévue, aucun taux minimal n'est actuellement fixé par la convention collective.

→ La baisse de cette même durée du travail hebdomadaire à 40 heures (et donc du seuil de déclenchement des heures majorées). Cette mesure est cependant suspendue à la condition que le mode de calcul du complément de libre choix du mode de garde (CMG) soit révisé.

→ Une évolution du montant de l'indemnité de rupture, qui passerait de 1/120e du salaire net perçu pendant la durée du contrat à 1/80e du salaire brut à partir de 9 mois d'ancienneté auprès de l'employeur au lieu de 12 mois actuellement.

→ Le versement d'une indemnité de départ à la retraite, prenant en compte l'ensemble de la carrière et non simplement l'ancienneté auprès de l'employeur, ce qui excluait de fait la quasi-totalité des assistantes maternelles employées par des particuliers.

Enfin, le texte devrait être retravaillé et accompagné d'exemples afin de faciliter la compréhension des différentes dispositions et leur mise en application par des particuliers. ■

Dossier législation : Les assurances professionnelles

L'article L421-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « les assistants maternels employés par des particuliers doivent obligatoirement s'assurer pour tous les dommages, quelle qu'en soit l'origine, que les enfants gardés pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Leurs employeurs sont tenus, avant de leur confier un enfant, de vérifier qu'ils ont bien satisfait à cette obligation. »

L'assistante maternelle doit donc être assurée avant de démarrer son activité.

Le contrat de travail doit mentionner la garantie souscrite par la salariée, ainsi que l'assurance automobile, le cas échéant.

Plusieurs possibilités pour être bien assurée :

L'assistante maternelle peut faire appel à son assureur personnel (assurance habitation). Dans ce cas, elle demande une extension de garantie. Il faut toutefois bien préciser les spécificités du métier s'il s'agit d'une assurance généraliste, afin d'obtenir une garantie suffisante.

L'assistante maternelle peut aussi se rapprocher d'un assureur spécialisé dans les assurances professionnelles, et en particulier dans l'assurance des métiers de la petite enfance.

Enfin, si elle est adhérente d'une association professionnelle, elle peut souscrire à un contrat collectif que celle-ci peut avoir négocié.

Il est important de souscrire une garantie complète, qui doit couvrir :

- Tous les dommages, quelle qu'en soit l'origine, que les enfants gardés pourraient provoquer
- Tous les dommages dont les enfants pourraient être victimes



Des assurances complémentaires peuvent être souscrites :

Assurance automobile si le transport de l'enfant est prévu au contrat. Il peut s'agir d'une extension de garantie.

L'assurance doit couvrir les trajets correspondant aux besoins et à l'intérêt de l'enfant.

Assurance dommages aux biens. Il s'agit d'une assurance non obligatoire qui permet d'obtenir une indemnisation si des dommages matériels sont causés par l'enfant gardé. Bien souvent, cela fait l'objet d'une extension de garantie. L'assistante maternelle doit prendre contact avec son assurance habitation ou son assurance professionnelle pour en connaître les modalités.

Protection juridique, pour obtenir des conseils juridiques et l'intervention d'un professionnel dans le cas d'une procédure judiciaire.

Dans tous les cas, il est important de bien lire un contrat d'assurance avant de le signer, afin de connaître toutes les garanties qu'il couvre.

N'hésitez pas à contacter votre assureur pour faire le point sur vos garanties actuelles et réajuster vos contrats si besoin.

Dossier pédagogique : les neurones-miroirs

Les dernières découvertes en neurosciences permettent une meilleure connaissance du cerveau de l'enfant. Elles nous aident même à repenser son éducation et à mieux l'accompagner pour grandir !

C'est quoi les neurones-miroirs ?

Des cellules cérébrales, présentes dans le cerveau de chaque être humain, s'activent lorsque nous voyons quelqu'un faire quelque chose.

Les neurones-miroirs s'animent quand on exécute une action mais aussi lorsqu'on regarde quelqu'un exécuter une action.

Ils sont un outil fondamental pour l'apprentissage.

Dès la naissance, ils s'activent et nous permettent d'apprendre à manger, à nous habiller, à parler...

Les neurones-miroirs sont également importants pour comprendre les intentions derrière les actions, les émotions et le développement de l'empathie.

Que souhaitons-nous transmettre ?

A cause (ou grâce) aux neurones-miroirs, toute personne offre un modèle, bon ou mauvais, aux enfants.

Qui n'a jamais observé un enfant en train de nous imiter, de faire semblant d'être au téléphone avec un jouet ou de se disputer avec sa poupée ?

Les neurones-miroirs entraînent des apprentissages implicites. Aussi étonnant que cela puisse paraître, l'affection, la tendresse se transmettent et s'apprennent, comme la violence.

L'enfant nous imite et nous lui transmettons en priorité ce que nous faisons et ce que nous sommes...

Adopter une attitude empathique et bienveillante

Les neurosciences affectives et sociales étudient les mécanismes cérébraux des émotions, des sentiments et des capacités relationnelles. Ils nous disent que la relation idéale – empathique, soutenante, aimante – est la condition fondamentale pour que le cerveau puisse se développer au maximum de ses capacités.

L'idée est donc d'être à la fois écouté et à l'écoute.

C'est-à-dire d'être soi-même entendu et compris, et laisser l'autre s'exprimer dans une attitude empathique.

L'empathie c'est sentir et comprendre ses émotions et les émotions d'autrui puis vouloir apporter du bien-être à celui qui est en détresse.

Quand on est professionnel, il s'agit de ne pas confondre l'émotion des enfants avec ses propres émotions.

Si l'on porte la souffrance des enfants, il sera difficile de l'aider et on peut alors se retrouver soi-même en difficulté – voire même en burn-out.

Pour aller plus loin – « Pour une enfance heureuse : repenser l'éducation à la lumière des dernières découvertes sur le cerveau ». C. Gueguen – édition Poche



Retour sur...

La crise sanitaire nous oblige à repenser nos actions, pour garder le lien avec vous. Nous recherchons toujours de nouvelles idées pour vous apporter de l'information, vous donner des idées d'activités, et pour que vous puissiez, vous aussi nous partager vos idées.

Nous avons donc créé début 2020, une page internet dédiée au RAM, sous la forme d'un « padlet ».

Un « padlet » est un mur collaboratif sur lequel nous mettons des informations sur différents thèmes, tel un tableau avec des post-it.

Cette page est mise à jour régulièrement et vous pouvez la consulter sur internet, librement, sans inscription.

Vous y trouverez :

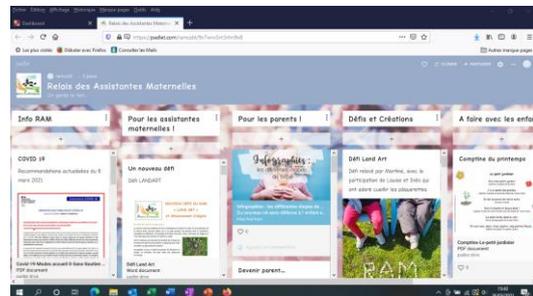
- De l'information sur votre métier
- Des ressources pédagogiques
- Des idées de jeux, d'activités

Nous publions également les photos de vos activités et des défis que nous vous proposons.

Merci à toutes celles et ceux qui ont déjà participé.

Cette page a aussi besoin de vous pour perdurer.

Continuez à nous envoyer vos photos ou même des idées de défis.



Notice Padlet «On garde le lien »

Padlet se veut être un «mur virtuel» sur lequel nous pouvons afficher du texte et des images mais aussi des extraits sonores, vidéo ou une page Internet.

Nous comptons sur vous pour alimenter ce Padlet.

Petit point de vigilance pour les photos : photos libres de droit ou photos personnelles sans reconnaissance des enfants.

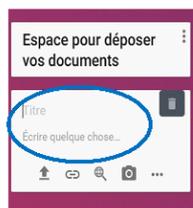
Accès au Padlet On garde le lien : <https://padlet.com/ramcbl/9x7wnx5rt3rlm9v8>

Pour déposer vos

1) Cliquer sur le + pour ouvrir un espace d'affichage



2) Nommer votre document et préciser « Posté par : prénom et initiale du nom »



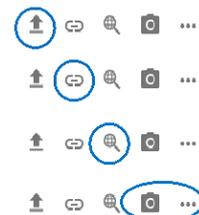
3) Ajouter votre document :

Récupérer un fichier sur votre ordinateur

Saisir une URL

Rechercher des images, des vidéos, des fichiers audio...sur le web

A priori nous n'utiliserons pas ces boutons



Le coin des As Mat'

Après le succès du défi sur le thème de Noël, nous vous avons proposé successivement deux autres défis : Activités sur le thème du Carnaval et Land Art / Merci à toutes celles et ceux qui ont participé !!



Ateliers du RAM

Avec l'arrivée des beaux jours, nous souhaitons reprendre les ateliers du RAM en vous proposant des activités en extérieur.

Nous aurons aussi le plaisir de reprendre des ateliers musique avec l'intervenante Angéline Riès.

Au programme :

Mardi 15 juin

Atelier musique à Coinces / Atelier d'éveil à Tournois

Jeudi 17 juin

Balade à Chevilly

Lundi 21 juin

Atelier musique à Sougy / Balade à Patay

Jeudi 24 juin

Atelier motricité à Coinces

Lundi 28 juin

Atelier musique à Artenay

Vendredi 2 juillet

Balade à Cercottes

Ces ateliers se feront **sur inscription**, avec un nombre de places limité, afin de respecter les protocoles sanitaires.

Nous vous enverrons un mail avec toutes les informations pour vous inscrire, les horaires et lieux des ateliers, qui se dérouleront tous en extérieur.

Au plaisir de vous retrouver...





Relais Assistantes Maternelles
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
290, Grande rue
45410 SOUGY

Permanences
Lundi & Mardi 13h30 - 17h
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi 13h30 - 17h

Secteur Libellules
Hélène ROUX
Tél : 06.21.16.10.57
Courriel : ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr

Secteur Papillons
Anne Sophie ECHEVARD
Tél 06.21.16.24.57
Courriel : ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr

Directeur de la publication : Thierry Bracquemond, Président de la
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
Edité et imprimé par nos soins : Communauté de Communes de la
Beauce Loirétaine, 1 rue du Trianon, 45310 Patay